

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 novembre 2010

LOI DE FINANCES POUR 2011 - (n° 2824)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 223

présenté par
M. Heinrich

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 66, insérer l'article suivant :

Dans les six mois suivant la promulgation de la loi de finances pour 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les enjeux, la faisabilité et l'impact de la levée des exonérations de taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont bénéficient les bâtiments publics.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la réforme de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères tend à davantage prendre en compte le service rendu, il est injuste que la plupart des bâtiments de l'Etat, des établissements publics et des collectivités soient exonérés de la TEOM alors qu'ils bénéficient de la collecte et du traitement de leurs déchets par les collectivités locales. Cette pratique engendre un transfert de charges sur le contribuable local.

Un amendement parlementaire visant à lever cette exonération serait immédiatement frappé d'irrecevabilité financière. Aussi, le présent amendement se contente de commander une étude sur les enjeux, la faisabilité et l'impact d'une telle mesure, qui viendrait opportunément abonder le financement de la gestion des déchets.